Exercice du droit de préemption urbain dont la Ville de Paris est titulaire sur le territoire parisien, délégué à la Régie Immobilière de la Ville de Paris (RIVP) concernant les lots n° 9 à 20, 33 à 44, 69 à 83, 85, 90, 93 à 96, 100, 102 à 105 et 4 190/10 000es des parties communes de l'immeuble situé 9/11 rue de la Petite Pierre, à Paris 11e, cadastré section CK numéro 22.

La Maire de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22-15° ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment son article L211-2 ;

Vu la délibération n° DU 127 des 16 et 17 octobre 2006 du Conseil de Paris instituant le droit de préemption urbain sur les zones U du plan local d'urbanisme approuvé et sur les périmètres des plans de sauvegarde et de mise en valeur du Marais (3e et 4e arrondissements) et du 7e arrondissement ;

Vu la délibération 2011 DLH 89 des 28, 29 et 30 mars 2011 du Conseil de Paris adoptant le Programme Local de l'Habitat tel qu'arrêté par délibération 2010 DLH 318 des 15 et 16 novembre 2010, et modifié par délibération 2015 DLH 19 des 9 et 10 février 2015 ;

Vu la délibération 2020 DDCT 17 du 3 juillet 2020 du Conseil de Paris portant délégation en matière d'exercice du droit de préemption ;

Vu la déclaration d'intention d'aliéner n° 075 111 24 00051 reçue le 5 février 2024 portant sur les lots n° 9 à 20, 33 à 44, 69 à 83, 85, 90, 93 à 96, 100, 102 à 105 et 4 190/10 000es des parties communes de l'immeuble situé 9/11 rue de la Petite Pierre à Paris 11e, cadastré section CK numéro 22, au prix de 11.800.000 € en valeur « occupé », auquel s'ajoute une commission de 147 500 € HT à la charge de l'acquéreur ;

Considérant que ces biens sont susceptibles d'être transformés en logements dont une partie de logements locatifs sociaux ;

Considérant que la Régie Immobilière de la Ville de Paris (RIVP) a vocation à réaliser ce type d'opération ;

ARRETE :

Article 1 : L'exercice du droit de préemption urbain dont la Ville de Paris est titulaire sur le territoire parisien est délégué à la Régie Immobilière de la Ville de Paris (RIVP) concernant les biens faisant l'objet de la déclaration d'intention d'aliéner susvisée.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié « sur le portail des Publications administratives de la Ville de Paris ».

Date de mise en ligne : le 3 avril 2024

Article 3 : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris,
- La Régie Immobilière de la Ville de Paris (RIVP).

Fait à Paris, le 29 mars 2024

La Maire de Paris

Anne HIDALGO